

By Vivre En Provence

Tarifs applicables au 01/08/2020

TRANSACTION - VENTE

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC (calculés sur le prix net vendeur) :

Maison, villa, appartement, mas, terrain, immeuble, commerce, garage

● De 0 € à 99.999 € :	forfait 8.000 €
● De 100.000 € à 149.999 € :	forfait 9.000 €
● De 150.000 € à 199.999 € :	forfait 11.000 €
● De 200.000 € à 249.999 € :	forfait 13.000 €
● De 250.000 € à 299.999 € :	forfait 15.000 €
● De 300.000 € et plus :	5,00 %

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.
Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

HONORAIRES DE LOCATION TTC :

Selon la surface habitable du logement, honoraires à charge du Locataire et du Propriétaire

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :

● De 0m ² à 30m ² :	8€ / m²
● De 31m ² à 50m ² :	7€ / m²
● De 51m ² à 70m ² :	6€ / m²
● + de 70m ² :	5€ / m²

Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée ou sortie) : **2€ / m²** (+1€ / m² pour un logement meublé)

Avis de valeur : **150 € TTC**

Pour un garage : 2 mois de loyers charges comprises à la charge du Locataire et du Propriétaire

By Vivre En Provence

Tarifs applicables au 01/08/2020

GESTION LOCATIVE

HONORAIRES DE GESTION COURANTE

- **Locaux à usage d'habitation** (baux soumis à la loi du 6 juillet 1989) :
7% TTC des sommes encaissées (mensuelles)
- **Garantie locative** (loyers impayés, détériorations immobilières, protection juridique) :
2.50% TTC des sommes encaissées (cotisation mensuelle selon assurance)
- **Garage / Parking / Autres :**
7% TTC des sommes encaissées (mensuelles)

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

HONORAIRES DE GESTION COURANTE :

- **Locaux commerciaux ou professionnels :**
7% TTC des sommes encaissées (mensuelles)

HONORAIRES DE LOCATION :

- **Dans le cadre d'un mandat de gestion :** 2 mois de loyer CC partagés par moitié entre le Locataire et le Propriétaire
- **Dans le cadre d'une location simple :** 20% TTC du loyer annuel CC partagé par moitié entre le Locataire et le Propriétaire

GARANTIE LOCATIVE :

- 4% TTC des sommes encaissées (cotisation mensuelle selon assurance)

